



DELIBERATION N° 13-2358-1

portant location à la SCAM d'une partie du terrain régional sis au lieu-dit Bontemps Lacour

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE MARTINIQUE, réunie le 10 décembre 2013 en l'hôtel de Région, sous la présidence de Mme Catherine CONCONNE,

Étaient présents : Mme Catherine CONCONNE, M. Jean-Claude DUVERGER, Mme Yvette GALOT, M. Didier LAGUERRE, M. Miguel LAVENTURE, Mme Marie Héliène LEOTIN, Mme Marie Line LESDEMA, M. Daniel MARIE-SAINTE, M. Justin PAMPHILE, Mme Jocelyne PINVILLE, M. Daniel ROBIN.

Procurateur(s) : M. Serge LETCHIMY à Mme Catherine CONCONNE.

Absent(s) : M. Francis CAROLE, M. Luc Louison CLEMENTE, Mme Jenny DULYS-PETIT, Mme Patricia TELLE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4111-1 à L 4341-1 et L 4431-1 à L 4435-1,

Vu la délibération n° 10-435-1 du 26 mars 2010 du Conseil régional de Martinique portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente modifiée par les délibérations n° 10-1176-1 du 19 octobre 2010 et n° 11-291-1 du 15 mars 2011,

Vu les délibérations n° 13-231-3 du 25 février 2013, n° 13-1356-1 du 19 juillet 2013, n° 13-1880-1 du 23 octobre 2013 et n° 13-2256-1 du 03 décembre 2013 relatives au budget régional de l'exercice 2013,

Vu la demande de l'union des coopératives d'élevage de la Martinique (MADIVIAL),

Sur le rapport de M. José MAURICE, Président de la Commission de l'agriculture et de l'élevage,

ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil régional accorde la mise à disposition à titre gratuit et la conclusion d'un bail à construction d'une durée de 25 ans, d'une partie du terrain régional situé sur la commune du Saint-Esprit au lieu-dit Bontemps Lacour, à la société coopérative avicole de la Martinique (SCAM) pour la construction d'une unité d'accoupage.

Article 2 : Mandat est donné au Président du Conseil régional pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté par la Commission permanente.



Le Président du Conseil Régional
de Martinique

Serge LETCHIMY

20 JAN. 2014

Accusé de réception en préfecture
972-239720014-20131210-13-2358-1-DE
Date de télétransmission : 23/01/2014
Date de réception préfecture : 23/01/2014